

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2024-348**

**CONVENTION DE GESTION ET DE SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES DU PROJET DE  
CONSTRUCTION DU SDIS ilot 1.1.a**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT l'implantation d'un nouveau centre d'incendie et de secours et un centre d'intervention routier au sein de la ZAC de l'Europe à Pornic afin de répondre aux enjeux et besoins opérationnels du SDIS

CONSIDERANT que malgré les mesures engagées pour éviter et réduire les impacts sur l'environnement du projet d'implantation du SDIS 44, le projet de construction a impliqué la destruction d'un linéaire de haies de 177 ml et de zones humides d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, habitats favorables à des espèces protégées.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 411-2 du code de l'environnement, la réalisation du projet a fait l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral n°2021/SEE/0209 en date du 20 décembre 2021 qui précise les mesures environnementales de compensation et d'accompagnement, conditionnant la réalisation du projet.

Il a été convenu entre les parties que les mesures compensatoires seraient réalisées sur la parcelle 1.1a de la Zac de l'Europe, propriété du département de Loire Atlantique :

Les travaux ont été réalisés et financés par Loire Atlantique Développement, aménageur de la Zac de l'Europe en octobre 2023. Le projet a été conçu par le bureau d'étude Ouest Am et les travaux réalisés par l'entreprise Id Verde.

La convention proposée (en annexe) entre le département de Loire-Atlantique, propriétaire de la parcelle susmentionnée, et Pornic agglo Pays de Retz fixe les modalités de mise à disposition et de de gestion de cette parcelle pour une durée de 30 ans. Elle prévoit que le département de Loire Atlantique autorise Pornic Agglo Pays de Retz à réaliser sur ladite parcelle l'entretien, la gestion du site, et le suivi des mesures compensatoires tel que décrit dans le plan de gestion annexé à la convention.

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** de signer la convention de gestion et suivi des mesures compensatoires du projet de construction du SDIS sur l'ilot 1.1a

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 2 août 2024

**La Présidente,  
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240802-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 02-08-2024

Acte mis en ligne le 24-10-2024

Publication le : 02-08-2024

La Présidente,

  
Pascale BRIAND